



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 120105

Texte de la question

M. Antoine Herth souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le financement de l'équarrissage. Le passage, en 2006, du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation privée a entraîné des coûts supplémentaires importants pour les petites entreprises. Pour aider ces dernières à supporter ces nouvelles charges, le Gouvernement a attribué à la profession un soutien financier d'un montant total de 10 millions d'euros. Or, à ce jour, moins de la moitié de ce budget a été consommé. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de reporter les crédits budgétaires non consommés sur l'année 2007 afin d'éviter la fragilisation de ce métier artisanal.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établis par la loi de finances 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. Une évaluation du dispositif est en cours. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120105

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2323

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4620